



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

DÉCISION

Objet : Contrat de location d'un logement nu - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE 2 rue Château Vieux / 2e étage porte gauche n°4 au profit de Monsieur BELDI Mongi

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

VU la demande de logement adressée par Monsieur BELDI Mongi à la commune en date du 14 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 16 février 2026 à 09h0 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur BELDI Mongi

DÉCIDE

Article 1 : De louer le logement 2 rue Château Vieux / 2e étage porte gauche type T3, d'une surface habitable de 61.02 m² au profit de Monsieur BELDI Mongi

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 01/04/2026 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 662.28 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du quatrième trimestre 2025 ; Valeur : 145.78 paru au JO du 16/01/2026.

Article 4 : Monsieur BELDI Mongi a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

Article 6 : Monsieur BELDI Mongi devra présenter une attestation principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 01 avril 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2026DEC024